



INFORMATIONS GENERALES

Organisateur :

Monsieur Arnaud PIERREL
CLUB ARGILE RHONE ALPES
CHEZ ALEXANDRE BOUTIN
6 bis, Allée du Perthuis

38640 CLAIX

Tél .

Fax

Manifestation :

REUNION AGILE TOUR

le 20 octobre 2009

Option à confirmer avant le :

1 juillet 2009

Espaces utilisés :

ESPACE PELVOUX

Salle PELVOUX

Salle de réception

Hall d'accueil

Salle CHARTREUSE

Salle BELLE-ETOILE

Salle SEPT-LAUX

Salle MEIJE

"Pour des raisons de sécurité (vigipirate), d'assurance et pour la bonne gestion de nos réservations d'espaces, il est interdit de stocker du matériel sur le site, en dehors des dates de réservation stipulées dans le devis"



Alpexpo

Proposition budgétaire

Sous réserve de modifications tarifaires

Période d'exploitation : le mardi 20 octobre 2009

Désignation	Quantité	PU HT en €	Montant HT en €
LOCATION DE SALLES			
<i>Est inclus dans la location de salle :</i>			
<i>- La consommation générale des fluides</i>			
<i>- Le nettoyage des espaces utilisés et parties communes</i>			
Salle "MEIJE 2" <i>capacité 50 personnes</i>	1 jour(s)	181,00	181,00
Salle "MEIJE 3" <i>capacité 50 personnes</i>	1 jour(s)	181,00	181,00
Salle "SEPT LAUX 4" <i>capacité 50 personnes</i>	1 jour(s)	181,00	181,00
Salle "SEPT LAUX 5" <i>capacité 50 personnes</i>	1 jour(s)	181,00	181,00
Salle "BELLE ETOILE" <i>capacité 180 personnes</i>	1 jour(s)	466,00	466,00
Amphithéâtre "PELVOUX" <i>Equipement de la salle :</i>	1 jour(s)	2 128,00	2 128,00
<i>- La sonorisation existante dans la salle</i>			
<i>- L'éclairage de base existant</i>			
<i>- 4 micros fil</i>			
<i>- 4 micros HF</i>			
Hall d'Accueil "pause café / cocktail"		258,00	?
Espace RECEPTION "restauration midi"	1 jour(s)	785,00	785,00
PERSONNEL DE PERMANENCE OBLIGATOIRE			
<i>L'organisateur de la manifestation a pour obligation d'assurer la sécurité des espaces mis à sa disposition dès son entrée sur le site.</i>			
<i>Pendant la période d'exploitation, prestation obligatoire sur la base d'un effectif minimum :</i>			
<i>- 1 Chef d'Equipe Incendie et 2 Agents de Sécurité Incendie</i>			
<i>- 1 Electricien de permanence</i>			
<i>Pendant les périodes de montage / démontage : prévoir la présence d'un Agent de Surveillance et d'un Electricien.</i>			
TEXTE PERS DE PERMANENCE SALLES			
<i>Sur la base du planning suivant :</i>			
<i>Installation de 7 h à 8 h : 1 électricien, 1 ADS, 1 régisseur</i>			
<i>Exploitation de 8 h à 18 h : 1 électricien, 1 CEI, 2 ASI, 1 régisseur</i>			
Agent de sécurité incendie	2 ASI x 10 h	19,90	398,00
Chef d'équipe incendie	1 CEI x 10 h	23,30	233,00



Alpexpo

Proposition budgétaire

Sous réserve de modifications tarifaires

Période d'exploitation : le mardi 20 octobre 2009

Désignation	Quantité	PU HT en €	Montant HT en €
PERSONNEL DE PERMANENCE OBLIGATOIRE			
Agent de surveillance	1 ADS x 1 h	19,00	19,00
Permanence électrique	1 Electricien x 11 h	37,20	409,20
Permanence sonorisation	1 Régisseur x 11 h	37,20	409,20
PRESTATIONS ANNEXES			
<i>Pouvant être réalisées par Alpexpo.</i>			
Vidéoprojecteur 5200 lumens	1	650,00	650,00
RECAPITULATIF DES POSTES CHIFFRES			
LOCATION DE SALLES			4 103,00
PERSONNEL DE PERMANENCE			1 468,40
PRESTATIONS ANNEXES			650,00
Les tarifs appliqués sont valables pour l'année en cours et sont susceptibles d'être révisés jusqu'à la date de déroulement de la manifestation.		TOTAL HT	6 221,40
Toute prestation supplémentaire ou dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation complémentaire.		TOTAL TVA	1 219,39
		ACOMPTE	
		NET A PAYER	7 440,79



MODALITES DE REGLEMENT

30 % du montant total TTC, soit 2 232,24 €, à régler au plus tard le 1 juillet 2009
70 % du montant total TTC, soit 5 208,55 €, à régler au plus tard le 21 septembre 2009

TRAITEURS AGREES

Vous trouverez en annexe, la liste des traiteurs agréés par Alpexpo et seuls habilités à intervenir sur le site.

DOSSIER SECURITE

Dans le cadre d'une manifestation et conformément aux nouvelles réglementations en vigueur, l'organisateur est tenu de prendre en charge l'élaboration du dossier sécurité et le suivi de sa manifestation par un chargé de sécurité.

Attention : Ce dossier doit impérativement être finalisé au plus tard 2 mois avant l'ouverture de la manifestation.

Cf : Annexe dans le Guide de l'Organisateur

PLAN VIGIPIRATE Copie en annexe

CONDITIONS D'ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

Les annulations, de toute ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à ALPEXPO.

- En cas de notification d'annulation à réception de la présente proposition signée, ALPEXPO conservera l'acompte versé au titre d'indemnité.
- En cas de notification d'annulation reçue moins de 60 jours avant la date de la manifestation, le client devra régler la totalité du montant de la prestation figurant sur cette même proposition.

La société déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente, jointes au dos du devis, et s'engage à les respecter.

La proposition ne pourra être acceptée qu'après réception des documents suivants :

- copie de votre attestation d'assurance. A nous faire parvenir impérativement 15 jours avant la manifestation.
- copie de votre extrait Kbis
- le chèque d'acompte

*Je soussigné(e), déclare également avoir pris connaissance des cahiers des charges hygiène / sécurité et Plans de prévention ci-joints et en accepter les clauses sans restriction ni réserve.
Les sites d'Alpexpo sont des espaces non-fumeur.*

Voulez vous communiquer votre manifestation sur le site Internet : www.alpexpo.com

oui

non

BON POUR ACCORD

Pour CLUB ARGILE RHONE ALPES
Monsieur PIERREL

Signature précédée de la mention :

"Lu et approuvé, bon pour accord sur les termes
du présent devis"

Mention obligatoire : adresse de facturation

Grenoble, le 9 juin 2009

Pour ALPEXPO - ALPES CONGRES
Monsieur Guy CHANAL
Directeur Général Mandataire Social

Cachet de la société

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.)

ARTICLE 1 : APPLICATION DES C.G.V.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations fournies par le ou les établissements visés au(x) devis joint(s) dans le cadre des prestations décrites dans ce(s) devis (réunions, journées de travail, séminaires, etc).

Ces Conditions Générales de Vente sont adressées au Client en même temps que le ou les devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc.

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au(x) devis signé(s) par le Client et celles figurant aux présentes C.G.V., les dispositions du ou des devis sont seules applicables.

ARTICLE 2 : RESERVATION

La réservation du Client est définitivement enregistrée lors de la réception d'un exemplaire du devis dûment daté et signé par le Client, revêtu du cachet du Client et de la mention « Bon pour accord », et accompagné d'un acompte de 30% du montant total TTC de la prestation assurée.

ARTICLE 3 : CONFIRMATION DE RESERVATION

MISE A DISPOSITION DES ESPACES

Le Client devra informer ALPEXPO, s'il a connaissance avant la date de l'événement, de modifications sensibles du nombre de participants à la manifestation.

En tout état de cause, si le nombre de participants s'avérait inférieur au nombre prévu sur le devis, le Client pourrait se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu, pour des raisons inhérentes à la gestion de l'établissement. Cette modification des locaux mis à disposition ne saurait donner droit au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Des états des lieux sont dressés contradictoirement à l'entrée et à la sortie.

Si le PRENEUR ainsi convoqué n'est ni présent, ni représenté au rendez-vous, l'état des lieux est dressé en son absence et réputé contradictoire.

Tous les dégâts constatés sont à la charge du PRENEUR qui accepte par avance d'indemniser la SAEM ALPEXPO.

ARTICLE 5 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à ALPEXPO.

- En cas de notification d'annulation à réception de la présente proposition signée, ALPEXPO conservera l'acompte versé au titre d'indemnité.

- En cas de notification d'annulation reçue moins de 60 jours avant la date de la manifestation, le client devra régler la totalité de la prestation figurant sur cette même proposition.

ARTICLE 6 : DELOGEMENT

En cas de non disponibilité d'un établissement, ou en cas de force majeure, celui-ci se réserve la possibilité de faire déloger totalement ou partiellement les participants dans un établissement de proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge

de l'établissement, qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 7 : PRIX

Les tarifs sont exprimés dans la monnaie du pays où doit se dérouler la prestation. Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant 3 mois à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation.

Les tarifs pourront être modifiés en cas de changement législatif et / ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tel que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.

ARTICLE 8 : HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR OUVERTURE TARDIVE

Le Client sera facturé des frais de personnel apportés au titre des heures supplémentaires sur la base des tarifs en vigueur.

Sont considérées comme heures supplémentaires :

- Tout le week-end et les jours fériés.
- Et en semaine : toute heure au-delà de 08 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT

L'acompte à verser lors de la réservation représente 30% du montant total de la prestation figurant au(x) devis. Le montant de cet acompte est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation.

Sauf disposition contraire prévue au contrat, les factures du solde sont payables à réception.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit, le motif de la contestation.

A défaut de règlement par un ou plusieurs participants de prestations réclamées en sus des prestations incluses au devis, la facture sera adressée au Client qui s'engage à la régler à réception.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation des pénalités de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Tous les frais qu'ALPEXPO serait amené à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues, seront à la charge du Client.

ARTICLE 10 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Le Client est prié d'informer au préalable l'établissement concerné de la présence éventuelle d'un photographe et fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 11 : HYGIENE ET SECURITE

La responsabilité du PRENEUR couvre également la période d'installation et de démontage de la manifestation qu'il organise. Il assure donc le respect des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Il lui appartient de faire auprès des autorités compétentes les déclarations d'ouverture de chantier conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 12 : VENTES AMBULANTES

Le Client s'engage à fournir à l'établissement l'autorisation écrite municipale (salle de moins de 300 m2 ou

préfecturale (salle de plus de 300 m2) obligatoire, 15 jours au moins avant la date de début de la manifestation, lorsque la location des locaux a pour objet la vente au détail ou la prise de commande de marchandises précédées de publicité.

En aucun cas la location ne pourra excéder la durée indiquée sur l'autorisation municipale, les ventes ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même établissement.

ARTICLE 13 : EXPOSITIONS, FOIRES ET DECORATION

Toute installation effectuée par le Client devra être conforme aux prestations du cahier des charges de l'établissement ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur et devront être soumises à l'approbation préalable de la commission de sécurité. Tout projet de décoration ou d'implantation de stands devra être soumis à ALPEXPO et comprendre 5 exemplaires d'implantation sous peine de se voir refuser l'autorisation d'exposer.

Le Client organisateur de salon ou de foire doit fournir à l'établissement, 15 jours au moins avant la date de début de la manifestation, l'autorisation préfectorale nécessaire à une telle manifestation commerciale (Décret 88-598 du 07/05/1988).

Le Client s'engage à remettre en état original, et à ses frais, les lieux occupés.

ARTICLE 14 : RECRUTEMENT

Le code du travail (Articles 312-19 et 312-20) fait interdiction à l'établissement de gérer ou d'exploiter directement ou indirectement un bureau de placement.

En application de cette loi, le Client doit :

- Apporter à ALPEXPO la preuve qu'il est en règle vis-à-vis de l'inspection du travail locale ;

- Faire figurer sa raison sociale sur ses annonces d'offre d'emploi, lorsque l'entretien ou la sélection des candidats est domicilié dans l'établissement ;

Le Client s'engage à déclarer par écrit adressé à ALPEXPO, en même temps que le devis accepté et l'acompte, qu'il satisfait à ces deux conditions.

En aucun cas, le personnel de l'établissement ne peut participer aux opérations de recrutement, en particulier en distribuant des questionnaires aux candidats qui se présentent à la réception de l'établissement.

ARTICLE 15 : ENTREES PAYANTES

Le Client s'engage à déclarer par écrit adressé à ALPEXPO en même temps que

le devis accepté et l'acompte, son engagement de totale responsabilité quand la manifestation organisée dans les locaux est assortie d'une entrée payante.

Dans ce cas, la perception du droit d'entrée doit s'effectuer à l'intérieur des locaux loués. En aucun cas le personnel d'ALPEXPO ne doit participer à cette perception.

ARTICLE 16 : DROITS D'AUTEUR

Le Client doit faire son affaire personnelle de toutes déclarations et du paiement de tous droits notamment à la SACEM, pour la diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux (orchestre, spectacles, disques, etc).

ARTICLE 17 : TRANSPORT

Il est précisé que l'établissement n'assume aucune prestation liée au transport des participants.

ARTICLE 18 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

La responsabilité totale incombe au PRENEUR tant pour les biens immobiliers que mobiliers ainsi que pour l'ensemble des dommages causés à des tiers.

Il devra justifier de ses assurances avant toute occupation des lieux et fournira au loueur une attestation d'assurances de Responsabilité Civile offrant des garanties au moins équivalentes à celles portées ci-dessous, sans autre limitation que celles indiquées :

Garanties :	Montants :
1. Dommages corporels	8 000 000 €
2. Dont dommages intoxications alimentaires	400 000 €
3. Dommages matériels et immatériels y compris incendie	1 500 000 €
4. Et dommages aux biens confiés	150 000 €
5. Défense recours/protection Juridique	15 000 €

Le contrat d'assurances souscrit par le preneur devra prévoir une renonciation à recours contre la SAEM ALPEXPO et ses assureurs ainsi que contre la VILLE DE GRENOBLE et ses assureurs. En contrepartie, la SAEM ALPEXPO et ses assureurs renoncent à recours à l'encontre du Preneur et de ses assureurs. Cette renonciation à recours sera portée sur l'attestation qui sera fournie par le preneur, laquelle portera mention de période de location pour laquelle le preneur sera garanti.

Le PRENEUR fournira une attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur. Pour ces assurances, le PRENEUR pourra, s'il le souhaite, s'adresser à notre Courtier : Cabinet Braud & Gintrand - M.M.A 04.76.87.86.11 (voir modèle « attestation d'assurance » en annexe)

ARTICLE 19 : RECOMMANDATIONS

Le Client s'engage à n'inviter que des personnes dont le comportement ne soit susceptible, en aucune manière, de porter préjudice à l'établissement qui les reçoit, qui se réserve le droit d'intervenir si nécessaire. Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire.

Le Client s'engage à faire respecter par les participants et leurs invités, l'ensemble des consignes et règlement de l'établissement (notamment l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif).

Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent.

ARTICLE 20 : FORCE MAJEURE

L'établissement pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'établissement, grève, etc.

ARTICLE 21 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Toute contestation et réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit adressée à ALPEXPO dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la manifestation

EN CAS DE LITIGE, ET FAUTE D'ACCORD AMIABLE, LES TRIBUNAUX COMPETENTS SERONT CEUX DE GRENOBLE